

Demandeurs d'emploi

La principale source d'information concernant les **demandeurs d'emploi** provient du SECO. Cette statistique administrative mensuelle recense toutes les personnes inscrites auprès d'un office régional de placement (ORP). Pour être considéré comme **chômeur**, un demandeur d'emploi doit être disponible de suite pour un placement.

Dans le cadre de la statistique du SECO sur le chômage, les employeurs peuvent également annoncer leurs **places vacantes**. Suite à l'acceptation de l'initiative «Contre l'immigration de masse» en février 2014, l'annonce est devenue obligatoire pour les genres de professions sujets à un taux de chômage élevé à l'échelle nationale. Les employeurs ont en effet l'obligation d'annoncer, depuis le 1er juillet 2018, leurs postes vacants en exclusivité pendant cinq jours (ouvrés) aux ORP dans les secteurs d'activité dont le taux de chômage national dépasse 8%. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ce seuil a été abaissé à 5%.

Afin d'établir des comparaisons internationales, l'OFS procède à un sondage sur la population active et établit trimestriellement la statistique des **sans-emploi**. Cette statistique permet de calculer le **taux de chômage au sens du BIT** pour des comparaisons internationales. Sont comptabilisées les personnes n'ayant pas travaillé au cours de la semaine précédente et cherchant activement un emploi, qu'elles soient inscrites ou non auprès d'un ORP.

Chômeurs

Selon la définition du SECO, est considéré comme chômeur toute personne inscrite dans un ORP, qui ne travaille pas et qui est disponible de suite en vue d'un placement. Peu importe qu'elle touche ou non une indemnité de chômage.

Bénéficiaires d'indemnités de chômage

Les demandeurs d'emploi inscrits dans un office régional de placement (ORP), qu'ils soient chômeurs ou non chômeurs (selon la définition du SECO), ont droit à des indemnités de chômage, dont la durée et le montant sont déterminés par la Loi sur l'assurance-chômage (LACI). Les personnes arrivées en fin de droits LACI ou étant sans droits LACI, continuent à être comptées dans la statistique des demandeurs d'emploi du SECO, pour autant qu'elles restent inscrites dans un ORP.

En avril 2011, la durée du droit aux indemnités de chômage a été réduite pour les chômeurs libérés de l'obligation de cotiser et ceux dont la durée de cotisation est inférieure à 24 mois.

Suite à la crise de Covid-19, les délais-cadre ont été prolongés de 120 jours au maximum, puis à nouveau de 66 jours au maximum, pour les bénéficiaires dont les droits s'épuisaient, respectivement entre mars 2020 et fin août 2020 ou entre mars 2021 et fin mai 2021.

Personnes sans-emploi (Chômeurs au sens du BIT)

Selon la définition du Bureau international du travail (BIT) sur laquelle s'appuie l'Enquête suisse sur la population active, sont considérés comme chômeurs les personnes âgées de 15 à 74 ans sans emploi au cours de la semaine de référence de l'enquête, disponibles pour travailler, activement à la recherche d'un emploi ou qui ont trouvé un emploi pour une date ultérieure, qu'elles soient inscrites ou non dans un ORP.

Taux de chômage

Selon la définition du SECO, le taux de chômage correspond au nombre de chômeurs divisé par l'effectif de la population active issue du Relevé structurel de l'OFS.

Taux de sans-emploi (Taux de chômage au sens du BIT)

Selon la définition utilisée dans l'Enquête suisse sur la population active, le taux de sans-emploi est égal au nombre de personnes sans emploi divisé par l'effectif de la population active estimée par l'enquête.

Places vacantes annoncées aux ORP

La statistique du SECO sur le chômage relève mensuellement le nombre de places vacantes qui sont annoncées par les employeurs auprès des Offices régionaux de placement (ORP). L'annonce des postes vacants auprès des ORP n'étant pas obligatoire, le relevé du SECO ne couvre donc qu'une partie des places vacantes disponibles.